



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à quatorze heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière-Candeil sous la Présidence de Monsieur Alain GLADE, doyen d'âge et ensuite de M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl.

Etaient présents : M. Bertrand BOUYSSIE, M. Francis MONSARRAT (M. Jean-Luc CATHALAU et M. Pascal BUSCAIL suppléants CA Gaillac Graulhet), M. François CHARLIER, M. Michel BATTISTA, M. Jérôme CROS, M. Bernard ESCUDIER, M. Fabrice MARCUZZO, M. Sébastien ANGLADE, M. Serge CAPGRAS, M. Patrick CARAYON (Mme Brigitte JOURDE suppléante CC Mont d'Alban et du Villefrancois), M. Jean-Luc BRU, M. Alexis BENAMAR, M. Michel PETIT, M. Lucien BIAU, (M. Daniel BIGOU suppléant CC Sidobre Vals et Plateaux), M. Jean-Claude CLERGUE, M. Thierry CALMELS (M. Xavier ICHARD, M. suppléant CC du Ségala Carmausin), M. Marc CURETTI, M. Thierry PUECH (M. Patrick BLANQUET suppléant CC Lautrécois Pays d'Agout), Mme Sylvie GRAVIER, M. Laurent VAURS (M. Nicolas LAHAYE suppléant CC du Cordais et du Causse), M. Thierry SALLES BLAYAC, M. Eric ROZES, M. Pascal ORBILLOT, Mme Valérie CLOUP, M. Clément BAYART, M. Jean-Claude VERNIER, M. Jean-Luc MALINGE (M. Patrick AUBOURG suppléant SIPOM de REVEL) M. André FABRE, M. Daniel VIALELLE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. Francis RUFFEL, M. Alain GLADE.

Excusés : Mme Marie-Claude ROLLAND, M. Vincent RECOULES, M. Vincent VIDAL, Mme Jacqueline GRANIER.

Absent : M. Jean-Marc SALEINE.

M. Marc CURETTI a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 32 membres présents.

Les conseillers présents et représentés totalisent 390 voix.

Ordre du jour :

Délibération n° 2026.28 : Election du Président

Délibération n° 2026.29 : Modification des statuts de Trifyl

Délibération n° 2026.30 : Détermination du nombre de vice-présidents et de membres du Bureau

Délibération n° 2026.31 : Election des Vice-présidents

Délibération n° 2026.32 : Création des Commissions spécialisées

Délibération n° 2026.33 : Election des président et vice-présidents de commission

Délibération n° 2026.34 : Election des membres du Bureau

Délibération n° 2026.35 : Désignation des membres du comité d'experts et des personnalités qualifiées

Délibération n° 2026.36 : Délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Président

Délibération n° 2026.37 : Délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau

Délibération n° 2026.38 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Délibération n° 2026.39 : Composition du conseil d'appui à la gouvernance

Délibération n° 2026.40 : Règlements intérieurs des assemblées délibérantes de Trifyl et de la CAO

Délibération n° 2026.41 : Régime indemnitaire des élus

M. Daniel VIAELLE Président sortant, appelle M. Alain GLADE, doyen d'âge de l'assemblée pour prendre la présidence de la séance.

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du Comité Syndical du 16 février 2026 a été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Délibération n° 2026.28 : Election du Président

Rapporteur M. Alain GLADE, Doyen d'âge

M. GLADE invite le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Le Comité Syndical choisit le vote à main levée comme mode de scrutin.

M. GLADE demande s'il y a des candidats. M. Daniel VIAELLE se porte candidat et souhaite dire quelques mots :

« Je souhaite aujourd'hui me porter candidat dans la continuité de l'action que nous avons menée, du bilan réalisé, dans la continuité des valeurs que représentent Trifyl tout en conservant la méthodologie participative développée il y a quelque temps.

Dans la continuité, j'ai succédé à Jean-Marc PASTOR en 2017, ce qui a été un véritable défi car ce n'était pas évident de succéder à Jean-Marc. Nous avons dû faire face à des réglementations Européennes et Françaises en matière de traitement des déchets ménagers qui ont bousculé notre mode de fonctionnement. Nous avons appréhendé collectivement et avec lucidité l'ensemble du projet TH 2030 qui était innovant, ambitieux et progressiste pour notre territoire.

Le mandat qui vient de s'achever est celui de la concrétisation des grands chantiers qui nous a permis de développer un patrimoine immobilier important, qui a été construit dans les temps réglementaire, tout en respectant les budgets alloués. Aujourd'hui, la valorisation de nos déchets est l'une des meilleures de France, elle est adaptée à nos territoires ruraux et reconnu pour sa qualité. Elle commence à faire des émules auprès d'autres syndicats de traitement.

Le mandat qui vient de se terminer a été celui de la construction et de la consolidation de notre organisation en renforçant nos performances techniques et économiques. Pour que nos concitoyens payent moins, il faut avoir des ressources qui peuvent être constituées par la vente d'électricité, la vente de gaz, mais pas seulement. Nous avons des projets qui nécessitent la création de société, notamment pour pouvoir vendre du CO2, du CSR et un certain nombre d'autres matériaux qui pourront nous apporter des ressources supplémentaires.

Les valeurs fondatrices de Trifyl ont toujours été préservées au cœur de notre action. La solidarité entre les hommes et les territoires, la mutualisation, la péréquation des coûts, sont des valeurs qu'il nous faut conserver.

Pour pouvoir réaliser tout ce chemin nous nous sommes astreints à suivre une méthodologie basée sur le travail collégial. Toutes les décisions sont débattues et prises de façon concertées au sein de nos différentes instances de travail, que ce soit au sein des commissions spécialisée, des conseils d'appui à la gouvernance, du Bureau où encore du Comité Syndical. Beaucoup d'élus qui n'ont malheureusement pas été réélus m'ont fait part du plaisir qu'ils ont eu à travailler à Trifyl.

Le collectif est important dans notre syndicat, c'est pour cela que nous souhaitons conserver en notre sein un certain nombre de personnalités qualifiées, car elles ont l'ancienneté et elles maîtrisent la question des déchets. Je voudrai saluer ici l'investissement de deux personnalités qualifiées qui n'ont pas souhaité être renouvelé, il s'agit de Jacques THOUROUDE et de Bernard RAYNAL. Si les Personnalités qualifiées n'ont pas le droit de vote, elles peuvent s'exprimer librement et cela est important car chaque

avis compte. A Trifyl il n'y a pas de hiérarchie, que l'on soit Vice-Président, Président de commission ou Vice-Président de Commission, chacun est écouté et c'est ensemble que l'on travaille.

Nous avons eu beaucoup d'ambition pour ce projet TH2030, qui a réduit notre poubelle noire et augmenté la poubelle jaune et orange de façon à pouvoir réduire l'enfouissement et valoriser les déchets. Notre ligne conductrice reste la préservation de l'intérêt général. Nous ne sommes pas une entreprise mais un syndicat au service de l'intérêt général. Les gens font souvent l'amalgame et se trompent. Pour autant Trifyl se doit de travailler comme une entreprise avec les mêmes résultats et avec efficacité.

Les défis environnementaux et climatiques sont des défis sur lesquels nous travaillons et que nous devons continuer à relever.

L'amélioration des performances, le développement de notre indépendance et de notre autonomie sont capital. L'innovation est aussi un domaine à prendre en compte et à soutenir.

Le domaine social est un domaine important sur lequel nous devons progresser, notamment pour nos agents. Nous avons créé des postes sur des territoires sinistrés comme le Carmausin où le Graulhétois. Trifyl compte aujourd'hui 300 agents. Je voudrais ici saluer notre personnel qui est un personnel de qualité. Trifyl possède un capital humain riche en compétence et nous pouvons en être fier.

Pour finir je souhaite remercier tous les élus qui ont participé à ce mandat et qui nous ont quitté, car le travail réalisé est important et est salué à travers toute la France. »

Aucune autre candidature n'ayant été enregistrée, le Comité Syndical est invité à élire le Président.

Les membres du Comité Syndical élisent Monsieur Daniel VALELLE à la présidence de Trifyl, à l'unanimité.

M. VIALELLE prend la présidence de l'Assemblée et remercie les élus pour leur confiance :

« Je voudrais vous remercier pour ce renouvellement de confiance. C'est un signe qui fait plaisir, ce vote m'honore mais m'engage aussi et il engage un certain nombre de personnes que je vais embarquer dans la même barque que moi pour amener notre syndicat vers le meilleur.

La lecture de ce vote de confiance s'exprime au-delà de l'aspect personnel : la considération et la qualité de l'équipe sortante et sûrement plus encore l'adhésion aux valeurs de Trifyl auxquelles je fais souvent référence, les objectifs que je viens de dresser et que je continuerai à développer et la méthode que je vais proposer.

On a évoqué ce matin le projet stratégique. Les anciens élus y ont travaillé et cela fera l'objet d'un travail commun lors d'une séance ultérieure. Ce projet stratégique structurant continuera à nous guider.

Pour démarrer cette première séance d'acculturation et de connaissance de Trifyl, je vous propose de suspendre la séance du Comité Syndical et de prendre un petit temps pour vous présenter de façon générale le Syndicat »

M. VIALELLE suspend la séance. La présentation de Trifyl sera transmise aux membres du Comité Syndical.

Délibération n° 2026.29 : Modification des statuts de Trifyl

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

M. Vialelle informe les membres du Comité Syndical que dans le prolongement des élections municipales et communautaires des 15 mars et 22 mars 2026, la désignation des représentants au sein de Trifyl par les collectivités disposant de la compétence déchets s'est traduite par un renouvellement profond de l'assemblée délibérante.

Cette situation nécessite de revoir la composition du Bureau syndical afin de garantir au sein de cette instance une représentation plus large et équilibrée des collectivités membres de Trifyl. Cet élargissement du Bureau, émanation du Comité Syndical, participe ainsi d'un objectif de bonne gouvernance en renforçant l'association des collectivités membres à la conduite des actions du syndicat.

C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 8 des statuts et de fixer à **20** le nombre maximum de membres du Bureau **au lieu de 15** dans la rédaction actuelle des statuts.

M. Vialelle Précise que cette évolution s'inscrit dans le strict respect des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne le plafonnement du nombre de vice-présidents.

Il propose également aux membres du comité syndical de modifier l'article 9 des statuts portant sur les commissions spécialisées :

- La rédaction actuelle prévoit « *Ces commissions sont présidées ou co-présidées par un ou des Présidents(s) élus par le Comité syndical en son sein, sous l'autorité du Président* ».
- Dans un souci d'efficacité et de bonne gouvernance, il est proposé de la rédaction suivante : *Ces commissions sont présidées par un Président assisté d'un Vice-président élus par le Comité syndical en son sein, sous l'autorité du Président.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2253-1, L.2253-2, L.5721-2 et L.5211-10 ;
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu la délibération n° DCS 2025-70 du Comité Syndical du 15 décembre 2025 portant dernière modification des Statuts du Syndicat ;
- Vu le projet de Statuts modifiés ;
- Considérant le renouvellement important des délégués issus du collège des collectivités disposant de la compétence déchets à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;
- Considérant la pertinence d'adapter la composition du Bureau syndical afin d'assurer, au sein de cette instance, une représentation plus large et équilibrée des collectivités membres ;
- Considérant la pertinence de clarifier l'organisation des commissions spécialisées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de valider les modifications statutaires suivantes :

- L'article 8 « Président -Bureau » est rédigé de la manière suivante :
(...) *Le nombre de membres du Bureau est fixé à un maximum de 20.*

Article 2 : de valider les modifications statutaires suivantes :

- L'article 9 « Commissions spécialisées » est rédigé de la manière suivante :
Ces commissions sont présidées par un Président assisté d'un Vice-président élus par le Comité syndical en son sein, sous l'autorité du Président (...)

Article 3 : En conséquence, d'adopter les Statuts, tels que joints en annexe, avec les modifications indiquées aux articles 1 et 2 ;

Article 4 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.30 : Détermination du nombre de vice-présidents et de membres du Bureau
Rapporteur M. Daniel VIAELLE, Président de Trifyl

M. Vialelle rappelle qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes ouverts :

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (...).

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (...). Dans ce cas, les quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-12 (précisant les modalités relatives au plafonnement du montant des indemnités) sont applicables. »

En conséquence, le Comité Syndical comprenant 33 membres titulaires (28 membres issus du collège des collectivités disposant de la compétence déchets, et 5 membres issus du collège du Département du Tarn), le nombre de vice-présidents s'établit, par principe, à un maximum de sept (20% des effectifs, arrondis à l'entier supérieur).

Par vote dérogatoire, neuf vice-présidents sont possiblement exigibles (30% des effectifs, soit 9,9, sans pouvoir être arrondi à l'entier supérieur) en cas d'accord préalable du Comité Syndical à la majorité des deux tiers.

M. Vialelle propose de ne pas déroger et de maintenir un maximum de désignation des vice-présidents à 7 et propose les délégations suivantes :

- Vice-présidence en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines ;
- Vice-présidence en charge des relations adhérents, des actions territoriales et de l'économie circulaire ;
- Vice-présidence en charge du développement de la valorisation et des ressources économiques ;
- Vice-présidence en charge de la qualité du service à l'utilisateur et de l'évolution des filières REP (responsabilité élargie du producteur) ;
- Vice-présidence déléguée à la stratégie et à l'indépendance opérationnelle ;
- Vice-présidence déléguée aux partenariats institutionnels et à la coopération ;
- Vice-présidence déléguée à l'innovation et à la responsabilité sociétale et environnementale.

M. Vialelle relève ensuite que conformément à l'article 8 des Statuts de Trifyl, le nombre des membres du Bureau est fixé à un maximum de 20. Il comprend le Président, un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs Présidents de Commissions et d'autres membres du Comité syndical dans la limite précédemment arrêtée. Il propose d'arrêter le nombre d'élus siégeant au Bureau à 19.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl.
- Considérant la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Tarn portant élection des représentants du Département ;
- Considérant les délibérations des groupements de coopération intercommunale adhérents à Trifyl et désignant les nouveaux délégués titulaires et suppléants, à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- Considérant qu'il doit être procédé à l'élection de nouveaux Vice-présidents suite à cette modification dans la composition de l'assemblée ;
- Considérant les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant qu'il résulte de ces dispositions que le Comité Syndical, composé de 33 membres, peut désigner sept vice-présidents
- Considérant qu'il doit également être procédé à la désignation des nouveaux membres du Bureau ;

- Considérant l'article 8 des Statuts de Trifyl, qui précise que le nombre des membres du Bureau est fixé à un maximum de 20 et qu'il comprend le Président, un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs Présidents de Commissions et d'autres membres éventuels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'arrêter le nombre maximum de vice-présidents à 7 avec les délégations suivantes :

- o 1^{er} Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines ;
- o 2^{ème} Vice-président en charge des relations adhérents, des actions territoriales et de l'économie circulaire ;
- o 3^{ème} Vice-président en charge du développement de la valorisation et des ressources économiques ;
- o 4^{ème} Vice-président en charge de la qualité du service à l'utilisateur et de l'évolution des filières REP (responsabilité élargie du producteur) ;
- o Vice-président délégué à la stratégie et à l'indépendance opérationnelle ;
- o Vice-président délégué aux partenariats institutionnels et à la coopération ;
- o Vice-président délégué à l'innovation et à la responsabilité sociétale et environnementale ;

Article 2 : d'arrêter à 19 le nombre de membres constituant le Bureau de Trifyl ;

Article 3 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.31 : Election des Vice-présidents

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

M. Vialelle invite les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Sont candidats :

- Madame Monique CORBIERE FAUVEL,
- Madame Marie-Claude ROLLAND,
- Monsieur Marc CURETTI,
- Monsieur André FABRE,
- Monsieur Jérôme CROS,
- Monsieur Bertrand BOUYSSIE,
- Monsieur Eric ROZES

Sont élus à l'unanimité :

- o **Monsieur marc CURETTI** est élu 1^{er} Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines ;
- o **Madame Monique CORBIERE FAUVEL** est élue 2^{ème} Vice-présidente en charge des relations adhérents, des actions territoriales et de l'économie circulaire ;
- o **Monsieur Jérôme CROS** est élu 3^{ème} Vice-président en charge du développement de la valorisation et des ressources économiques ;
- o **Monsieur André FABRE** est élu 4^{ème} Vice-président en charge de la qualité du service à l'utilisateur et de l'évolution des filières REP (responsabilité élargie du producteur) ;
- o **Madame Marie-Claude ROLLAND** est élue Vice-présidente déléguée à la stratégie et à l'indépendance opérationnelle ;
- o **Monsieur Eric ROZES** est élu Vice-président délégué aux partenariats institutionnels et à la coopération ;
- o **Monsieur Bertrand BOUYSSIE** est élu Vice-président délégué à l'innovation et à la responsabilité sociétale et environnementale ;

Délibération n° 2026.32 : Création des Commissions spécialisées

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'actualiser la liste des commissions spécialisées constituées au sein de Trifyl. Il précise que ces commissions ont vocation d'une part à proposer des orientations, des actions et des décisions relatives aux stratégies de Trifyl et d'autre part à préparer les délibérations.

Il propose la création des commissions spécialisées suivantes :

- **Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines :**

Cette commission a pour compétence principale de travailler sur les documents budgétaires structurants pour le Syndicat : politique tarifaire, budget primitif, décisions modificatives, compte administratif, etc... Elle peut également être saisie sur des sujets plus institutionnels tels que la modification des Statuts, la mise à jour des règlements intérieurs, ainsi que sur des points ponctuels relatifs aux ressources humaines.

- **Commission Prévention, sensibilisation et relations aux adhérents :**

Comme rappelé précédemment, Trifyl, depuis sa création, a souhaité aider les collectivités dans le domaine de la prévention. Ainsi Trifyl assure des visites de ses sites à travers des parcours pédagogiques, des campagnes de communication, développe des partenariats notamment avec l'économie sociale et solidaire et assure des animations locales. Trifyl est également une organisation qui accompagne ses adhérents dans l'amélioration du geste de tri et à travers des études techniques.

Le rôle de cette commission sera ainsi de travailler sur les domaines relevant de la prévention, de la sensibilisation et de la relation aux adhérents.

- **Commission Valorisation matière, valorisation énergétique et optimisation du modèle industriel :**

Trifyl est une collectivité particulière : un service public de proximité (avec son réseau de 37 déchèteries sur le territoire) mais également un service public industriel dont l'objectif est de valoriser au maximum les déchets ménagers en adoptant une stratégie plurielle : valorisation en recyclables, en biogaz, en électricité, en compost, en combustible de récupération...et demain, valorisation du CO₂ et développement de la valorisation du biométhane...

Le rôle de cette commission sera ainsi d'aider, d'accompagner les élus du Comité syndical sur les questions de la valorisation matière et énergétique et sur l'optimisation du modèle industriel du syndicat.

- **Commission Énergies renouvelables :**

Trifyl dispose dans ses déchèteries de bois non traité. Afin de valoriser cette matière noble, Trifyl a structuré une régie bois-énergie qui aujourd'hui, assure la maîtrise d'œuvre et le fonctionnement de 9 réseaux de chaleur bois-énergie sur les communes d'Alban, Gaillac (2), Graulhet (2), Lacrouzette (2), Lacaune et Saint-Pierre-de-Trévisy.

La force de cette commission dédiée aux énergies renouvelables sera, dans un contexte inflationniste des énergies fossiles, d'accompagner les élus du Comité syndical et d'aller plus loin dans la valorisation des énergies renouvelables, locales et qui participe notamment au développement des ressources du territoire en premier lieu l'agroforesterie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Règlement intérieur des assemblées délibérantes de Trifyl ;
- Considérant la désignation de nouveaux membres représentant le « *collège des collectivités disposant de la compétence déchets* » au sein du Comité Syndical de Trifyl ;
- Considérant la nécessité de constituer de nouvelles commissions sectorielles en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de créer, en son sein, les trois commissions spécialisées suivantes :

1. commission « Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines » ;
2. commission « Prévention, sensibilisation et relation aux adhérents » ;
3. commission « Valorisation matière et énergétique et optimisation du modèle industriel » ;

Article 2 : de constituer une commission énergies renouvelables, en lien avec le Conseil d'exploitation de la Régie bois-énergie ;

Article 3 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.33 : Election des président et vice-présidents de commission

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

M.Vialelle propose aux membres du Comité Syndical d'élire les Présidents et Vice-présidents des commissions spécialisée créés dans la précédente délibération.

Sont candidats Madame Sylvie GRAVIER et Messieurs Thierry CALMELS, Jean-Marc SALEINE, Jean-Claude VERNIER, Michel BATTISTA, Francis MONSARRAT, Patrick CARAYON et Michel PETIT

Après en avoir délibéré et procédé au vote, Le Comité Syndical à l'unanimité décide que sont élus :

- **Monsieur Thierry CALMELS** est élu Président de la commission « Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines » ;
- **Monsieur Jean-Marc SALEINE** est élu Vice-président de la commission « Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines » ;
- **Monsieur Francis MONSARRAT** est élu Président de la commission « Prévention, sensibilisation et relation aux adhérents » ;
- **Madame Sylvie GRAVIER** est élue Vice-présidente de la commission « Prévention, sensibilisation et relation aux adhérents » ;
- **Monsieur Jean-Claude VERNIER** est élu Président de la commission « Valorisation matière et énergétique et optimisation du modèle industriel » ;
- **Monsieur Michel BATTISTA** est élu Vice-président de la commission « Valorisation matière et énergétique et optimisation du modèle industriel » ;
- **Monsieur Patrick CARAYON** est élu Président de la commission énergies renouvelables ;
- **Monsieur Michel PETIT** est élu Vice-président de la commission énergies renouvelables ;

Délibération n° 2026.34 : Election des membres du Bureau

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

M. Vialelle propose aux membres du Comité Syndical de procéder à l'élection des membres du Bureau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Règlement intérieur des assemblées délibérantes de Trifyl ;
- Considérant la désignation de nouveaux membres représentant le « *collège des collectivités disposant de la compétence déchets* » au sein du Comité Syndical de Trifyl ;
- Considérant que conformément à l'article 8 des Statuts de Trifyl, le Bureau, émanation du Comité Syndical, comprend le Président, un ou plusieurs Vice-présidents, un ou plusieurs Présidents de Commissions et d'autres membres éventuels dans la limite d'un maximum total de 20 ;
- Considérant que Madame Monique CORBIERE FAUVEL, Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Marc CURETTI, Monsieur André FABRE, Monsieur Jérôme CROS, Monsieur Bertrand BOUYSSIE, Monsieur Eric ROZES, Madame Sylvie GRAVIER et Messieurs Thierry CALMELS, Jean-Marc SALEINE, Jean-Claude VERNIER, Michel

BATTISTA, Francis MONSARRAT, Patrick CARAYON et Michel PETIT, Messieurs Jean-Claude CLERGUE, Vincent RECOULES et Vincent VIDAL sont candidats au Bureau de TRIFYL ;

- Considérant les résultats des scrutins relatifs aux membres du Bureau ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

Article 1 : de la composition suivante du Bureau, sous l'autorité du Président de Trifyl :

I. En leur qualité de Vice-présidents :

- **Monsieur Marc CURETTI** 1^{er} Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines ;
- **Madame Monique CORBIERE FAUVEL** 2^{ème} Vice-présidente en charge des relations adhérents, des actions territoriales et de l'économie circulaire ;
- **Monsieur Jérôme CROS** 3^{ème} Vice-président en charge du développement de la valorisation et des ressources économiques ;
- **Monsieur André FABRE** 4^{ème} Vice-président en charge de la qualité du service à l'utilisateur et de l'évolution des filières REP (responsabilité élargie du producteur) ;
- **Madame Marie-Claude ROLLAND** Vice-présidente déléguée à la stratégie et à l'indépendance opérationnelle ;
- **Monsieur Eric ROZES** Vice-président délégué aux partenariats institutionnels et à la coopération ;
- **Monsieur Bertrand BOUYSSIE** Vice-président délégué à l'innovation et à la responsabilité sociétale et environnementale ;

II. En leur qualité de Présidents de commissions :

- **Monsieur Thierry CALMELS**, Président de la commission « Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines » ;
- **Monsieur Francis MONSARRAT**, Président de la commission « Prévention, sensibilisation et relation aux adhérents » ;
- **Monsieur Jean-Claude VERNIER**, Président de la commission « Valorisation matière, valorisation énergétique et optimisation du modèle industrielle » ;
- **Monsieur Patrick CARAYON**, Président et Monsieur Michel PETIT, Vice-Président de la commission énergies renouvelables ;

III. En leur qualité de membres du comité syndical

- **M. Jean-Marc SALEINE**, Vice-Président de la commission « Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines » ;
- **Mme Sylvie GRAVIER**, Vice-Présidente de la commission « Prévention, sensibilisation et relation aux adhérents » ;
- **Monsieur Michel BATTISTA**, Vice-Président de la commission « Valorisation matière, valorisation énergétique et optimisation du modèle industrielle » ;
- **Monsieur Michel PETIT**, Vice-Président de la commission énergies renouvelables ;
- **Monsieur Jean-Claude CLERGUE** ;
- **Monsieur Vincent RECOULES** ;
- **Monsieur Vincent VIDAL** ;

Article 2 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.35 : Désignation des membres du comité d'experts et des personnalités qualifiées

Rapporteur M. Daniel VIAELLE, Président de Trifyl

M. Vialelle informe les membres du Comité Syndical que le comité d'experts et de personnalités qualifiées a démontré toute sa pertinence lors des précédents mandats. L'expertise apportée par les

membres de ce comité comme leur connaissance des enjeux et de leur complexité se sont en effet avérées particulièrement précieuses lors de la réalisation des projets Trifyl en particulier TH2030 à travers les éclairages apportés aux délégués.

Il invite le Comité Syndical à désigner, en son sein, un nouveau comité des experts et personnalités qualifiées reconnus en raison de leurs compétences spécifiques ou de leur expérience et implication pour Trifyl. Il précise que ce comité aura un rôle de conseil et ne disposera pas du droit de vote au sein des assemblées délibérantes du Syndicat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-2 ;
- Vu l'article 7.2 des Statuts de Trifyl ;
- Considérant la possibilité, pour le Comité Syndical, de désigner un Comité d'experts et de personnalités qualifiées composé, au maximum, de six membres permanents reconnus en raison de leurs compétences spécifiques ou de leur expérience et implication pour Trifyl ;

Il est proposé de désigner comme membres de ce Comité les personnes suivantes :

- o Monsieur Michel VIDAL
- o Monsieur John DODDS
- o Monsieur Jean-Pierre BERRAUD
- o Madame Evelyne ROUANET
- o Monsieur Gérard CAUQUIL

- Considérant également la possibilité, pour le Comité Syndical, de désigner un ou plusieurs Présidents d'honneur ;

Il est proposé de désigner M. Jean-Marc PASTOR, Président fondateur du syndicat mixte Trifyl, en qualité de Président d'honneur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical décide :

Article 1 : de désigner les membres du Comité des experts et personnalités qualifiées suivants :

- Monsieur Michel VIDAL
- Monsieur John DODDS
- Monsieur Jean-Pierre BERRAUD
- Madame Evelyne ROUANET
- Monsieur Gérard CAUQUIL

Article 2 : de désigner M. Jean-Marc PASTOR en qualité de Président d'honneur du syndicat mixte Trifyl ;

Article 3 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.36 : Délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Président

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

M. Vialelle rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible au Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville."

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat et ainsi de l'autoriser :

○ **En matière de marchés publics et de convention**

1. À prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics conclus en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. À prendre, sous réserve que le montant des marchés concernés n'excède pas le seuil des procédures formalisées, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. À signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui peuvent être conclues, avec des opérateurs publics ou privés, dans le respect des règles définies par les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
4. À signer les conventions d'apports de déchets basées sur les tarifs ayant fait l'objet d'une délibération préalable ;
5. À signer les contrats de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les besoins de Trifyl et de la régie bois-énergie ;
6. À signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit de matériel pédagogique ;

○ **En matière de cessions et ventes**

7. À accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. À décider de la conclusion et de la révision du louage de choses au sens de l'article 1709 du Code civil (bail, mise à disposition, autorisation d'occupation, etc. de bien meubles et immeubles du domaine privé ou public) pour une durée n'excédant pas douze ans ;
9. À décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux (par courtage, enchères, etc...) de biens mobiliers dont la valeur estimée est inférieure à 4 600 euros hors taxes ;

○ **En matière de domanialité**

10. À arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat dans le cadre de l'exécution du service public de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés et de signer les conventions de servitudes constituées en faveur de Trifyl (fonds dominant) ou de tout autre organisme (notamment les gestionnaires de réseaux de transport) sur un fonds servant détenu par le Syndicat ;
11. À déposer au nom du Syndicat les demandes d'autorisation d'urbanisme (demande de permis de construire, déclaration de travaux, etc.), et les actes adressés en matière d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (demande d'autorisation d'exploiter, du bénéfice de l'antériorité, cessation d'activité, etc.) ;

○ **En matière de finances**

12. À créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;
13. À procéder à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 5 000 000 € (par contrat) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (mentionnées aux articles L1618-2-III et L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article), et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

Le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, et il reçoit délégation aux fins de procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et de contracter tout contrat de prêt de substitution ;

14. À réaliser les lignes de trésorerie pour une durée maximale de 12 mois, et sous un montant maximum fixé à 5 000 000 € (par contrat) ;

○ **En matière d'actions en justice**

15. À intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, tant en première instance qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelle que puisse être sa nature (appel en garantie, dépôt de plainte, constitution de partie civile, procédure de référé ou de fond, action indemnitaire, désistement d'instance ou d'action, etc.), et en se faisant assister par l'avocat de son choix parmi les Cabinets retenus à raison de leurs spécialités ;

○ **En matière d'assurances**

16. À conclure les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 20 000 € ;

○ **Divers**

17. À autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

18. À traiter les questions urgentes entre les réunions du Comité Syndical à l'exception des compétences énumérées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à charge d'en rendre compte lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Article 2 : Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Délibération n° 2026.37 : Délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

M. Viallelle rappelle aux membres du Comité Syndical qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville."

ainsi que des compétences ayant déjà fait l'objet de délégations au Président.

Il précise que dans ce cadre, la mise en œuvre de délégations d'attributions au Bureau dans différents domaines (contrats et marchés publics, assurances, domanialité...) permet :

- de réserver au Comité Syndical l'examen des dossiers stratégiques impliquant un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation du Syndicat ;
- de confier au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : De confier au Bureau, pour la durée de son mandat, les délégations de pouvoirs suivantes :

○ **Marchés publics et conventions**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés publics passés selon une procédure formalisée, et dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence et dont le montant est égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées et inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
3. Prendre toute décision concernant la remise, totale ou partielle, des pénalités qui peuvent être appliquées aux cocontractants ;
4. Prendre toute décision concernant les transactions à conclure, en application des articles 2044 et suivants du Code civil, dans la limite unitaire de 200 000 €, et sous réserve que les crédits nécessaires soient prévus au budget ;
5. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de conventions conclues sans incidence financière pour le Syndicat, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

○ **Cessions et ventes :**

6. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, et l'exécution des contrats de vente et de reprise des matériaux collectés en déchèteries et centres de tri ;
7. Décider de la réforme et de la cession, à titre gratuit ou onéreux (par courtage aux enchères, etc.) de biens mobiliers dont la valeur est comprise entre 4 600 € et 50 000 € hors taxes ;

○ **Domanialité :**

8. Prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de mise à disposition des terrains ou équipements résultant d'un transfert de compétences au Syndicat (article L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), ainsi que toute convention supplémentaire découlant de cette mise à disposition (avenant, convention d'exploitation, etc.) ;
9. Décider de toute acquisition, cession, transfert de gestion et échange de biens immobiliers d'un montant inférieur à 75 000 €, hors frais d'acte et de procédure, sous réserve que les éventuels crédits nécessaires soient prévus au budget, et d'approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

○ **Finances :**

10. Procéder à la réalisation des emprunts d'un montant supérieur à 5 000 000 € (par contrat) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation

de dépôt des fonds auprès de l'Etat (mentionnées aux articles L1618-2-III et L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article), et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

Le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, et il reçoit délégation aux fins de procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et de contracter tout contrat de prêt de substitution.

11. Réaliser les lignes de trésorerie pour une durée maximale de 12 mois, et pour un montant supérieur à 5 000 000 € (par contrat) ;
12. Prendre toutes décisions concernant le remboursement des mandats spéciaux accomplis par les membres du Comité Syndical, étant précisé que les frais d'exécution desdits mandats seront remboursés sur présentation des pièces justificatives ;
13. Approuver les demandes de subvention, les candidatures aux appels à projet et appels à manifestation d'intérêt et autoriser, le cas échéant, les signatures des conventions correspondantes ;
14. Décider de l'admission en non-valeur (créances irrécouvrables).

○ **Assurances :**

15. En matière d'assurances, régler les conséquences dommageables des accidents engageant la responsabilité de Trifyl ou dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat pour des montants compris entre 20 000 € et 50 000 €.

○ **Ressources Humaines :**

16. Conclure les conventions de mise à disposition de personnel et les conventions de mutualisation de services avec les collectivités adhérentes à Trifyl.

○ **Divers :**

17. Autoriser l'adhésion de Trifyl à des associations et désigner les représentants du Syndicat au sein de ces associations.

Article 2 : Les décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération, pourront être signées par le Président ou par les Vice-présidents lorsqu'elles se rattachent aux fonctions qui leur sont déléguées par le Président.

Article 3 : Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Délibération n° 2026.38 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur M. Daniel VIAELLE, Président de Trifyl

M. Vialelle propose aux membres du Comité Syndical de procéder à l'élection des membres de la CAO. Il rappelle que cette commission est composée du Président de Trifyl ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité Syndical à l'unanimité, décide :

Article 1 : la Présidence de la Commission d'appel d'offres est attribuée, de droit, au Président de Trifyl, lequel pourra désigner par arrêté son représentant.

Article 2 : de la composition suivante de la Commission d'appel d'offres :

1. Titulaires :
 - Monsieur Jean-Claude CLERGUE
 - Monsieur Francis RUFFEL
 - Monsieur Bertrand BOUYSSIE
 - Monsieur Thierry PUECH
 - Monsieur Francis MONSARRAT

2. Suppléants :
 - Monsieur Jérôme CROS
 - Madame Monique CORBIERE FAUVEL
 - Monsieur Alain GLADE
 - Monsieur Jean-Claude VERNIER
 - Monsieur Fabrice MARCUZZO

Article 3 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.39 : Composition du conseil d'appui à la gouvernance

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

M. Vialelle rappelle que le Conseil d'Appui à la Gouvernance (CAG), institué par l'article 10 des Statuts de Trifyl, est un organe consultatif et de réflexion ayant pour vocation d'éclairer et de conseiller le Président et les assemblées délibérantes dans leurs orientations et décisions. Cette instance est présidée par le Président de Trifyl, elle est composée :

- des Vice-présidents,
- de 6 membres maximum issus du collège des collectivités disposant de la compétence déchets et du collège du Département du Tarn,
- et de membres du comité d'experts et de personnalités qualifiés

Sont candidats :

- Madame Monique CORBIERE FAUVEL,
- Madame Marie-Claude ROLLAND,
- Monsieur Marc CURETTI,
- Monsieur André FABRE,
- Monsieur Jérôme CROS,
- Monsieur Bertrand BOUYSSIE,
- Monsieur Eric ROZES,
- Monsieur Thierry CALMELS,
- Monsieur Jean-Claude VERNIER,
- Monsieur Francis MONSARRAT,
- Monsieur Patrick CARAYON,
- Monsieur Jean-Claude CLERGUE,
- Monsieur Michel VIDAL
- Madame Evelyne ROUANET

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

Article 1 : de nommer les membres du Conseil d'Appui à la Gouvernance suivants :

I -En leur qualité de Vice-présidents :

- Monsieur Marc CURETTI 1^{er} Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines ;
- Madame Monique CORBIERE FAUVEL 2^{ème} Vice-présidente en charge des relations adhérents, des actions territoriales et de l'économie circulaire ;
- Monsieur Jérôme CROS 3^{ème} Vice-président en charge du développement de la valorisation et des ressources économiques ;
- Monsieur André FABRE 4^{ème} Vice-président en charge de la qualité du service à l'utilisateur et de l'évolution des filières REP (responsabilité élargie du producteur) ;
- Madame Marie-Claude ROLLAND Vice-présidente déléguée à la stratégie et à l'indépendance opérationnelle ;
- Monsieur Eric ROZES Vice-président délégué aux partenariats institutionnels et à la coopération ;
- Monsieur Bertrand BOUYSSIE Vice-président délégué à l'innovation et à la responsabilité sociétale et environnementale ;

II-En leur qualité de membres du collège des collectivités disposant de la compétence déchets et du collège du Département du Tarn

- Monsieur Thierry CALMELS
- Monsieur Jean-Claude VERNIER
- Monsieur Francis MONSARRAT
- Monsieur Patrick CARAYON
- Monsieur Jean-Claude CLERGUE

III-En leur qualité de membres du comité d'experts et de personnalités qualifiées

- Monsieur Michel VIDAL
- Madame Evelyne ROUANET

Article 2 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les différentes instances participant à l'exécutif de Trifyl ayant été élues, Le Président donne lecture aux membres du Comité Syndical de la Charte de l' élu local :

« Charte de l' élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Délibération n° 2026.40 : Règlements intérieurs des assemblées délibérantes de Trifyl et de la CAO

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

M. Vialelle rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, un règlement intérieur des assemblées (Comité Syndical et Bureau) doit être voté par le Comité Syndical dans les 6 mois qui suivent son installation.

Dans ce cadre, un projet de règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement des assemblées (conditions de convocation, organisation des séances, etc.) a été joint à la convocation. Ce projet intègre l'évolution proposée aux élus du comité syndical portant sur le nombre maximum de membres du Bureau syndical.

M. Vialelle propose également de valider le règlement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur des assemblées délibérantes de Trifyl (Comité Syndical et Bureau) joint en annexe ;

Article 2 : d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO) joint en annexe ;

Article 3 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.41 : Régime indemnitaire des élus

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

M. Vialelle rappelle aux membres du Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement de trois types d'indemnité en faveur des élus membres du Comité Syndical :

- Les indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président (articles L. 5211-12, L5721-8 et R. 5723-1), étant précisé, pour le calcul de ces indemnités, que Trifyl, Syndicat mixte, est situé dans la tranche de population de « plus de 200 000 habitants » ;
- Le remboursement des frais de déplacement, pour les élus qui ne bénéficient pas des indemnités de fonction et qui sont amenés à se déplacer pour des réunions des conseils, du Bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs, des commissions consultatives des Services Publics Locaux, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent (articles L. 5211-13 et L. 5721-8 du code général des collectivités territoriales) ;
- Le remboursement des dépenses déboursées par un élu membre du Comité Syndical, et résultant de l'exécution de mandats spéciaux (c'est-à-dire dans le cadre d'une mission accomplie dans l'intérêt de Trifyl et autorisée par celui-ci) ; la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes et correspond à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée, et qui entraîne des déplacements inhabituels et indispensables (articles L2123-18, L.5211-14 et L. 5721-8).

Le Comité Syndical est invité à valider ce régime indemnitaire, et à autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions prévues par l'article L.5211.13 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que dans le cadre des mandats spéciaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié *fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics* ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019* (applicable par renvoi du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001) ;
- Vu l'arrêté NOR BUDB0620004A du 3 juillet 2006 modifié *fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat* ;
- Vu l'arrêté NOR BUDB0620005A du 3 juillet 2006 modifiant *fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat* ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'attribuer au Président et aux Vice-présidents les indemnités de fonctions dans la limite des montants tels que calculés ci-dessous :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nombre</i>	<i>Indemnités de fonctions allouées (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit à titre indicatif pour l'année 2026 : 1027)</i>
<i>Président</i>	1	18,71 %
<i>Vice-président</i>	7	9,35 %

Article 2 : d'autoriser, pour les membres du Comité syndical qui ne bénéficient pas des indemnités de fonction, le remboursement des frais de déplacement engagés à l'occasion de réunions au sein de conseils,

comités, bureaux, commissions, assemblées délibérantes (etc.) se tenant dans une commune autre que celle qu'ils représentent, et conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : d'autoriser le remboursement des frais de transport engagés par les membres du Comité Syndical dans le cadre d'un mandat spécial, étant précisé que ces frais de transport seront remboursés sur la base des justificatifs, d'un ordre de mission et dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Article 4 : d'autoriser le remboursement des autres frais occasionnés par les membres du Comité Syndical dans le cadre d'un mandat spécial, étant précisé que ces frais seront remboursés sur présentation d'un état des frais, et dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Article 5 : d'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités et des cotisations et contributions afférentes à compter de la date d'entrée en fonction des élus ;

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Le Secrétaire de séance
Marc CURETTI



Le Président,
Daniel VIALELLE.

